

DÉCLARATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE À L'ÉGARD DES CLIENTS AU SENS LARGE

KBC SECURITIES SA

I. Introduction

A. Respect de la vie privée

KBC Securities attache beaucoup d'importance à la protection de la vie privée. KBC Securities ambitionne de traiter les (vos) données à caractère personnel de manière légale, honnête et transparente. L'objectif de la présente déclaration consiste à vous informer du mode de traitement, prôné par KBC Securities, des données à caractère personnel qui vous concernent, que vous soyez client (prospect ou candidat), porteur de procuration, mandataire ou représentant d'une personne morale ou indivision.

B. Traitement des données à caractère personnel

Une donnée à caractère personnel est toute information à propos d'une personne physique identifiée ou identifiable (dénommée "personne concernée" dans la loi sur la vie privée). Il peut s'agir du nom d'une personne, d'une photo, d'un numéro de téléphone (même d'un numéro de téléphone au travail), d'un code, d'un mot de passe, d'un numéro de compte bancaire, d'un lien avec une entreprise ou d'autres personnes, d'une adresse e-mail,...

Un traitement de données est toute opération ou ensemble d'opérations appliquées à des données à caractère personnel. Ces opérations sont particulièrement variées et concernent notamment la collecte, la conservation, l'utilisation, la modification et la communication des données.

C. Conseil : lisez la présente déclaration

Nous vous conseillons de lire attentivement la présente déclaration, car elle porte sur vos droits et obligations légales. La relation clientèle avec KBC Securities induit la présomption que vous avez donné votre autorisation, pour autant que de besoin, à tous les traitements mentionnés dans la présente déclaration en matière de respect de la vie privée, y compris les traitements en vue du marketing direct (cf. infra). Si vous n'acceptez pas la manière dont nous collectons et traitons vos données, nous vous conseillons d'entreprendre les démarches nécessaires, par exemple en le notifiant par le biais des canaux prévus (cf. infra "Exercice de vos droits").

D. Compléments d'information – renvoi

Vous trouverez des compléments d'information sur la législation régissant le respect de la vie privée en Belgique sur le site de la Commission belge de la protection de la vie privée : www.privacycommission.be.

E. KBC Securities et le groupe KBC

KBC Securities SA est une société de Bourse active en Belgique et dans plusieurs pays dans le monde entier. Son siège social est établi à l'avenue du Port 12 à 1080 Bruxelles.

KBC Securities fait partie du groupe KBC, qui est un groupe intégré de bancassurance, c'est-à-dire un groupe d'entreprises qui, par le biais d'une collaboration étroite, crée et distribue des produits bancaires, d'investissement et d'assurance et fournit des services financiers connexes. Le groupe KBC s'adresse principalement aux clients particuliers, aux PME et aux clients fortunés. Il est principalement actif en Belgique, Tchéquie, Slovaquie, Hongrie et Bulgarie. Il opère également dans divers pays de l'Union européenne et en dehors par le biais de sociétés et succursales. En dehors de l'Union européenne, il s'agit par exemple de pays tels que les États-Unis d'Amérique, l'Inde, la Russie, la Chine, Singapour, Hong Kong, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Font par exemple partie du groupe KBC en Belgique KBC Groupe SA, KBC Global Services SA, KBC Bank SA, CBC Banque SA, KBC Assurances SA, KBC Consumer Finance SA, KBC Asset Management SA, KBC Securities SA, KBC Autolease SA et KBC Lease Belgium SA.

Vous trouverez des compléments d'information à propos des activités de KBC Securities et du groupe KBC sur le site www.kbc.com.

II. Responsable du traitement

Conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (mieux connue sous le nom de "loi sur la vie privée"),

KBC Securities est responsable du traitement des données à caractère personnel de ses clients (prospects ou candidats) notamment. De ce fait, elle est tenue de respecter les exigences légales en matière de traitement de vos données aux fins qu'elle détermine elle-même (cf. infra "À quelles fins KBC Securities collecte-t-elle et traite-t-elle vos données à caractère personnel ?").

III. Vos droits lors du traitement de vos données à caractère personnel

A. Vos droits

Lors du traitement de vos données, vous avez dans les grandes lignes les droits suivants :

- Vous avez un droit d'accès aux données qui vous concernent.
- Le cas échéant, vous pourrez demander par écrit la rectification de données erronées ou le blocage, voire l'effacement, de données indûment traitées.
- Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à des fins de marketing direct.

B. Exercice

L'intervention de tiers, lors de l'exécution de missions confiées à KBC Securities, n'empêche pas que vous puissiez toujours considérer KBC Securities comme votre interlocuteur pour l'exercice de vos droits.

- Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez vous adresser en première instance à l'Order Desk de KBC Securities (078 353 353). Dans certains cas, il vous sera demandé de compléter un formulaire.
- Vous pouvez adresser vos plaintes éventuelles à KBC Securities, Service Données à caractère personnel, avenue du Port 12, 1080 Bruxelles.

Dans certains cas, vous pouvez également exercer vos droits auprès d'un tiers. Cela concerne entre autres :

- les banques de données tenues par la Banque Nationale de Belgique (www.bnb.be), telles que le Point de contact central auprès de la Banque Nationale de Belgique,
- les banques de données tenues par le Service public fédéral Finances (www.minfin.fgov.be), comme le Point de contact central auprès du Service public fédéral Finances (également visible sous "my minfin" sur le même site).

Lors de l'exercice de vos droits, nous vous demandons d'être le plus spécifique possible, afin que votre demande puisse être concrètement et correctement traitée. Nous vous signalons aussi que, pour l'exercice de vos droits, votre identité doit pouvoir être raisonnablement vérifiée, afin d'éviter qu'une tierce personne ne les exerce.

Si vous êtes un représentant (légal), vous pouvez exercer les droits de la personne représentée. Un parent peut ainsi exercer les droits de son enfant mineur d'âge.

Pour des compléments d'information ou pour marquer votre refus du point de vue adopté par KBC Securities, veuillez vous adresser à la Commission belge de la protection de la vie privée : www.privacycommission.be.

C. Opposition au marketing direct

Vous avez le droit de vous opposer au marketing direct (approche) :

- en adressant un courrier au Service Données à caractère personnel, SBO, avenue du Port 12, 1080 Bruxelles ;
- en envoyant un e-mail dans ce sens à l'adresse info@bolero.be ;
- en notifiant votre opposition **par téléphone** à l'Order Desk de KBC Securities (078 353 353) ;
- si vous êtes **appelé** par ou à la demande de KBC Securities et si vous vous y opposez ou si, plus généralement, vous refusez le marketing direct, la personne qui vous appelle l'indiquera dans votre demande.

Si vous avez exercé votre droit à l'opposition, vous pouvez ultérieurement, si vous le désirez, (ré)autoriser les activités de marketing direct. Le contenu précis de cette disposition figure à la section Intérêt légitime particulier : marketing (direct). Remarque : même en cas d'opposition, KBC Securities pourra vous contacter à d'autres fins, par exemple dans le cadre d'une obligation légale ou pour l'exécution du contrat (bordereaux, extraits de compte,...).

IV. Protection et confidentialité

Seules les personnes qui y sont habilitées ont accès aux données à caractère personnel pertinentes pour l'accomplissement de leur mission. Elles ne peuvent utiliser ces données que si, et pour autant que, cela soit nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Elles sont tenues de respecter une

stricte discrétion professionnelle et toutes les prescriptions techniques tendant à la préservation de la confidentialité des données personnelles et à la sécurité des systèmes qui les contiennent.

KBC Securities prend en interne des mesures techniques et organisationnelles pour éviter que les données (à caractère personnel) ne tombent entre les mains de personnes non autorisées, qui les traitent, ou qu'elles soient modifiées ou détruites par inadvertance. Les locaux, les serveurs, le réseau, les transferts et les données sont protégés en application de règles internes. Le contrôle de ces protections sera à son tour effectué par un service spécialisé.

Mais vous pouvez aussi apporter votre contribution... KBC Securities ne peut en effet exercer (pratiquement) aucune influence sur certains aspects du traitement (technique) des données. Tel est par exemple le cas d'Internet ou de la communication mobile (par exemple, *smartphones*), pour lesquels aucune sécurité intégrale ne peut être proposée. On ne peut en effet pas attendre de KBC Securities qu'elle soit toujours (ou demeure) en mesure de parer effectivement aux attaques de (cyber)criminels (dont des pirates par exemple). KBC Securities n'a parfois aucune emprise sur ces éléments, notamment lorsqu'une personne parvient à faire main basse sur vos données d'identification en installant un programme dans votre ordinateur (par exemple, un *spyware*) ou en créant un site factice (via la procédure dite du *phishing*).

Nous vous demandons dès lors, lorsque vous transmettez des données à KBC Securities ou que vous lui demandez de vous en transmettre, de bien vouloir tenir compte du fait que certains canaux sont moins sûrs que d'autres.

Vous pouvez aussi prendre activement certaines mesures pour empêcher d'éventuels abus ou, à tout le moins, pour les entraver :

- installer un logiciel antivirus et l'actualiser ;
- ne jamais laisser votre appareil ou vos moyens d'accès (comme le Digipass) sans surveillance et signaler immédiatement toute perte de moyens d'accès ;
- vous déconnecter en cas d'inutilisation (temporaire) d'une application ;
- veiller à la stricte confidentialité de vos mots de passe et les « consolider », notamment en vous abstenant d'utiliser des termes ou des chiffres trop évidents, en combinant suffisamment les chiffres et les lettres,...
- être vigilant face aux éventuels éléments insolites, comme une adresse inhabituelle d'un site Internet (par exemple, www2.kbcsecurities.be), des demandes étranges (par exemple, une demande de transmission de données client par e-mail),...
- respecter les instructions ou directives spécifiques de KBC Securities.

Ne perdez pas de vue non plus que certains moyens de communication (comme l'e-mail) sont exploités par un fournisseur externe. Il est donc possible que les échanges de messages entre KBC Securities et vous par ces moyens de communication puissent être interceptés.

V. Sous-traitants pour le compte de KBC Securities

A. Généralités

Pour l'exécution de certains traitements, comme les paiements, KBC Securities fait appel à des tiers spécialisés (les "sous-traitants") qui sont actifs tant en Belgique qu'à l'étranger. Ils exécutent dans ce cas des traitements pour le compte de KBC Securities.

Il est possible, lors de tels transferts, que des données parviennent dans d'autres pays où sont implantés des centres de traitement des données ("data centers") et dont la législation n'offre, le cas échéant, aucune protection des données analogue à la législation européenne, comme aux États-Unis d'Amérique ou en Inde. Dans un contexte international, qui est un élément sans cesse plus intrinsèque des technologies de l'information et du secteur financier, il est cependant impossible d'éviter que certaines données ne quittent, dans certains cas, le continent européen.

KBC Securities s'assure que les tiers concernés :

- disposent uniquement des données nécessaires à l'exercice de leurs missions, et
- s'engagent vis-à-vis de KBC Securities à, d'une part, traiter ces données de manière sûre et confidentielle et, d'autre part, à ne les utiliser que pour l'exécution de leurs missions.

KBC Securities ne peut pas être tenue pour responsable lorsque ces tiers, conformément aux obligations imposées à l'étranger, transmettent des données à caractère personnel de clients à des autorités locales ou, en dépit de mesures raisonnables, en cas de survenance d'incidents chez ces tiers.

B. Sous-traitants au sein du groupe KBC

KBC Securities fait appel, dans une moindre mesure, à 24+ SA (TVA BE 895.810.836 – www.24plus.be), un centre de contact en cas de problèmes techniques liés à Bolero Online, notamment pour répondre aux questions posées par téléphone, traiter les e-mails,... en rapport avec des problèmes techniques.

C. Sous-traitants typiques du secteur financier

Pour l'exécution de certaines transactions de ses clients, KBC Securities fait appel à des tiers spécialisés qui sont actifs tant en Belgique qu'à l'étranger. Tel est par exemple le cas d'institutions et de prestataires de services comme :

- SWIFT (www.swift.com), qui possède des succursales en Suisse et aux États-Unis d'Amérique, pour l'échange mondial de messages,
- des (sous-)dépositaires d'instruments financiers dans le monde entier, qui sont soumis à leur réglementation financière locale,
- des organismes de compensation et de liquidation de paiements et transactions sur titres, comme le CEC (www.bnb.be > systèmes de paiement), Euroclear (www.euroclear.com), LCH.Clearnet (www.lchclearnet.com),...

Outre les missions de KBC Securities, ces parties accomplissent parfois des missions pour le compte d'autres parties, des missions légales ou des missions pour leur compte personnel. Dans ce cas, elles ne sont pas des sous-traitants exclusifs.

D. Autres sous-traitants

Par ailleurs, KBC Securities peut aussi faire appel, directement ou indirectement (essentiellement par le biais de KBC Global Services), à d'autres sous-traitants, tels que :

- des avocats et d'autres consultants,
- des prestataires de services (de sécurisation) ICT, comme IBM, HP,...
- des bureaux de marketing et de communication,...

VI. À quelles fins KBC Securities collecte-t-elle et traite-t-elle vos données à caractère personnel ?

KBC Securities collecte et traite vos données à caractère personnel à diverses fins et pour différents motifs. Seules les données pertinentes, afférentes à une fin donnée, seront dans ce cas traitées.

A. *Respect de la loi*

Plusieurs dispositions légales contraignent KBC Securities à traiter un certain nombre de données qui vous concernent, dont les plus exigeantes sont :

- l'obligation de communiquer à partir de l'année civile 2012 l'identité des clients, les numéros de leurs comptes et leurs contrats au Point de contact central de la Banque Nationale de Belgique [www.bnb.be], qui tient ces données à la disposition du fisc jusqu'à huit ans après la date de clôture, aux fins d'investigations sur l'évasion fiscale (dans le cadre de l'article 322, §3 du CIR92 et de ses arrêtés d'exécution) ;
- l'obligation annuelle de communiquer l'identité des clients et leurs revenus mobiliers (intérêts et dividendes) au Point de contact central du Service public fédéral Finances [www.minfin.fgov.be], qui les tient à son tour à la disposition du fisc pendant au moins huit ans en vue du prélèvement de la cotisation supplémentaire (de 4%) sur les revenus mobiliers (en vertu de l'article 174/1 §2 al. 1 du CIR 92 et de ses arrêtés d'exécution) ;
- l'obligation (au niveau du groupe) d'empêcher, de détecter et/ou de signaler le blanchiment d'argent aux autorités ; nous devons dans ce cas vous identifier en tant que client, représentant ou bénéficiaire effectif, vérifier votre identité, déterminer votre profil (en termes de risque de blanchiment), ce qui nécessite la collecte de diverses données à caractère personnel, et contrôler vos opérations et transactions. Il s'agit de l'application de la législation de lutte contre le blanchiment d'argent (notamment la loi du 11 janvier 1993), tant au niveau central (regroupement de données de clients et de groupes de clients) qu'au niveau local (notamment par le biais de la diffusion de signaux à risque) ;
- l'obligation (au niveau du groupe) d'empêcher, de détecter et/ou de signaler aux autorités tout abus de marché, c'est-à-dire tout usage abusif d'informations privilégiées ou toute activité de manipulation de marché. Il s'agit de l'application de la législation de lutte contre l'abus de marché (notamment les articles 25 et 25bis de la loi du 2 août 2002) ;
- le traitement comptable des transactions, c'est-à-dire la législation comptable (notamment les AR du 23 septembre 1992) ;
- l'obligation de respecter les embargos décrétés contre des pays ou des personnes, pour lesquels vos transactions doivent être vérifiées et – dans certains cas – empêchées, en vertu de la législation sur les embargos (notamment les Règlements de l'UE 2580/2001 et 881/2002) ;
- l'obligation de déterminer – à des niveaux différents – en cas d'investissements, la catégorie d'investisseur dont vous relevez (professionnel ou non professionnel) et de recueillir des renseignements à propos de vos connaissances et de votre expérience, en vertu de la législation MiFID (notamment la loi du 2 août 2002 et l'AR du 3 juin 2007) ;
- les obligations de compte rendu aux autorités administratives (dont les rapports de transaction dans le cadre d'enquêtes sur le fonctionnement du marché et toute éventuelle manipulation de marché) ;
- la recherche de titulaires ou de bénéficiaires de comptes, de coffres-forts ou d'assurances dans le cadre de l'activation de comptes, de coffres-forts ou d'assurances dormants, en application de la loi du 24 juillet 2008 (cf. notamment le site www.comptesdormants.be) ;
- l'organisation d'une gestion appropriée des risques (au niveau du groupe) (prévention, limitation, détection et approche), dont les risques de contrepartie et de marché, les risques relatifs à la gestion des informations et au respect de la loi, le risque de fraude par les collaborateurs, les clients et/ou les fournisseurs, le risque de comportement non éthique ou de fautes de collaborateurs,... en vertu de la législation sur les entreprises financières (notamment la loi bancaire du 22 mars 1993, la loi sur les entreprises d'investissement du 6 avril 1995 et la loi de contrôle des assurances du 9 juillet 1975), tant au niveau central (regroupement de données de clients et de groupes de clients) qu'au niveau local (notamment par le biais de la diffusion de signaux à risque) ;
- l'organisation nécessaire à une réaction appropriée si vous exercez vos droits en vertu de la loi sur la vie privée, c'est-à-dire la législation régissant le respect de la vie privée (notamment la loi sur la vie privée du 8 décembre 1992, les lois du 11 mars 2003 et l'AR du 4 avril 2003) ;

- l'obligation de répondre à des questions légitimes des organes de surveillance des institutions financières, comme la FSMA [www.fsma.be] et la Banque Nationale de Belgique [www.bnb.be], en vertu de la législation sur la surveillance (notamment la loi du 2 août 2002) ;
- l'obligation, en cas de décès, de transmettre aux autorités un relevé des avoirs du défunt, en vertu de la législation fiscale (notamment le code des droits de succession) ;
- l'obligation de répondre à des questions légitimes des autorités fiscales, en vertu de la législation fiscale (notamment le code des impôts sur les revenus) ;
- l'obligation de répondre à des questions légitimes des autorités judiciaires (police, parquet, juge d'instruction et tribunal), en vertu de la législation relative à la police et à la procédure (pénale) (notamment le Code judiciaire et le Code de procédure pénale),...

B. Évaluation avant la conclusion d'un contrat

Avant la conclusion de contrats, KBC Securities peut (doit) traiter certaines données, afin de traiter une demande et de procéder à une estimation sérieuse quant à l'opportunité de conclure le contrat et/ou quant aux conditions de ce dernier.

C. Exécution du contrat

Dans le cadre de la relation avec le client, plusieurs tâches doivent être réalisées et les services auxquels fait appel le client doivent être traités sur les plans administratif et comptable. Pour ce faire, il convient, dans certaines circonstances, de transmettre certaines données à caractère personnel à un intermédiaire ou à une contrepartie (par exemple, un dépositaire).

Parmi les traitements en vue de l'exécution de conventions, citons la gestion de comptes, les paiements, les dépôts, le suivi de garanties, la conservation, les transactions sur instruments financiers,...

KBC Securities propose aussi divers canaux par le biais desquels – sous les conditions décrites dans les documents applicables (par exemple, les règlements) et d'une manière éventuellement assez sûre – le client peut communiquer avec elle, comme Bolero Online et l'Order Desk. Le cas échéant, KBC Securities utilise les données (de contact et de sécurisation) de ces canaux de communication pour établir cette communication et/ou la surveiller. Exemples : données d'ouverture de session, mots de passe, certificats, caractéristiques des moyens d'accès (Digipass).

D. Intérêts légitimes

Outre les fins énumérées ci-dessus, KBC Securities et/ou le groupe KBC ont encore un certain nombre d'intérêts légitimes en tant que (groupe d') entreprise(s), qui sous-tendent plusieurs traitements de données à caractère personnel. À cet effet, KBC Securities veille à ce que l'impact sur le respect de votre vie privée demeure le plus limité possible et qu'en toute hypothèse, l'équilibre entre l'éventuel impact et votre vie privée ne soit pas perturbé.

Des données à caractère personnel sont ainsi traitées pour :

- la préparation d'études, de modèles (de risque, marketing et autres) et de statistiques, en rompant le plus rapidement possible tout lien avec des individus,
- la preuve (archives),
- la constatation, l'exercice, la défense et la préservation des droits de KBC Securities ou des personnes qu'elle représente éventuellement, par exemple lors de litiges,
- la synergie, l'amélioration de l'efficacité ou d'autres avantages susceptibles de découler du traitement (conjoint) chez un sous-traitant (cf. supra Sous-traitants),
- la sécurité, la sécurisation et la surveillance de personnes et de biens,
- l'administration, la gestion (des risques) et le contrôle de l'organisation et du groupe KBC, notamment par le biais de rapports, par la direction ou par les fonctions de gestion et de contrôle (au niveau du groupe) sous la forme :
 - o du service juridique (notamment, la gestion des litiges et les risques juridiques),
 - o de la compliance (notamment la prévention du blanchiment et de la fraude, les enquêtes y afférentes, la protection des investisseurs et des consommateurs et le respect de la vie privée),
 - o de la gestion des risques, et
 - o de l'audit interne et externe,
- la gestion centralisée, coordonnée ou efficace des clients et des groupes de clients dans le monde entier (au niveau du groupe) ou le soutien y afférent, y compris la préparation de segments (par exemple, particuliers, entreprises, Private Banking,...) et les profils pour la gestion des clients ou la détection de leurs besoins,

- l'évaluation de la position de KBC Securities en tant que fournisseur de services financiers,
- l'évaluation, la simplification et l'amélioration des processus, comme l'optimisation des campagnes, les simulations et ventes sur le site Internet (par le biais, par exemple, du suivi de simulations inachevées), les statistiques, l'enquête de satisfaction, les données des cookies (comme les paramètres préférés et le comportement de navigation sur le site Internet),...

E. Intérêt légitime particulier : marketing (direct)

KBC Securities propose à ses clients (prospects ou candidats) une gamme de services financiers. Elle emploie à cet effet divers canaux : l'Order Desk, l'Internet (Bolero), la poste, le téléphone, les événements,... À l'avenir, KBC Securities suivra aussi les nouvelles évolutions technologiques afin :

- d'adapter la présentation ("look-and-feel"), voire la structure, de la page Internet à vos souhaits, que vous avez expressément exprimés ou que nous avons déduits de votre comportement de navigation sur Internet,
- d'adapter des publicités sur les pages Internet à l'intérêt que vous avez précédemment montré en ligne ou ailleurs,
- de compléter des formulaires avec des suggestions ou des données connues (ce que l'on appelle le « pré-remplissage »), en vous demandant de vérifier l'exactitude de ces données et de les actualiser le cas échéant,
- de vous donner la possibilité de stocker des informations simples, de les communiquer à des personnes potentiellement intéressées (par exemple, le bouton Envoyer à un ami) ou de les publier sur votre page d'un site de réseau social (par exemple, le bouton Partager cette information via facebook), via Twitter,...

Si vous ne souhaitez pas que KBC Securities vous contacte pour vous communiquer des informations, des publicités ou des propositions, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données par ou à la demande de KBC Bank en vue de vous approcher. Vous trouverez des compléments d'information à ce propos à la section Opposition au marketing direct (cf. infra). L'importance de cet élément ne peut pas être sous-estimée, car KBC Securities part de l'hypothèse selon laquelle elle peut aussi utiliser les coordonnées que vous lui communiquez en tant que client pour vous adresser des informations, des publicités ou des propositions (= marketing direct). Cela vaut tout particulièrement pour votre numéro de GSM et votre adresse e-mail.

Si vous acceptez que KBC Securities vous contacte pour vous soumettre des informations, des publicités ou des propositions mais en excluant un canal déterminé, précisez vos préférences par e-mail à l'adresse info@bolero.be ou par le biais de l'Order Desk (078 353 353). KBC Securities sera alors en mesure d'en tenir compte.

Afin de fournir un service de meilleure qualité, KBC Securities regroupe diverses données à caractère personnel vous concernant dont elle dispose, notamment les données extraites de sources publiques, comme le Moniteur belge, le compte rendu d'entretiens avec l'Order Desk ainsi que vos relations avec d'autres (par exemple, votre famille, votre entreprise,...). Les données sont interprétées par KBC Securities, qui sera aidée dans sa tâche notamment par les traitements et propositions centralisés de ces données (dans la mesure où elles sont disponibles), dont :

- votre **classification** en tant que client :
 - o client professionnel ou non professionnel,
 - o informations collectées concernant vos connaissances et votre expérience,
- le **suivi des signaux** que vous avez donnés et qui ont trait aux produits proposés par ou via KBC Securities, comme par exemple :
 - o la participation à un concours (par exemple, le Jeu boursier KBC),
 - o la réalisation d'une simulation,
 - o la présence à un événement,
 - o l'utilisation d'une application,
 - o la demande d'information,
- l'examen de la **liste des produits et services** dont vous disposez, afin de vous proposer éventuellement une offre groupée avantageuse reprenant les mêmes produits et services,
- la mesure de l'**utilisation** (sous-)optimale **d'un produit ou d'un service**, pour pouvoir vous proposer éventuellement un autre produit ou service, mieux adapté,
- la sauvegarde de vos **préférences** : si et comment KBC Securities peut vous contacter pour vous soumettre des informations, des publicités ou des propositions (par courrier postal, par téléphone,...).

KBC Securities s'impose des limitations, dont notamment :

- KBC Bank ne collecte aucune donnée concernant des enfants mineurs d'âge à des fins de marketing direct.
- KBC Securities s'abstient de vendre ou de louer vos données à caractère personnel à des tiers.
- Dans le cadre du direct marketing, KBC Securities n'utilise pas :
 - de techniques automatiques de collecte de données, à savoir des applications de collecte de données à caractère personnel sans intervention humaine, par exemple en écumant une partie d'Internet,
 - de spyware,
 - de "respawning cookies", c'est-à-dire des cookies qui, après leur effacement, sont sournoisement remplacés,
 - de "tracking cookies", c'est-à-dire des cookies qui espionnent votre comportement en dehors du site Internet qu'ils surveillent,
 - de cookies d'une durée de vie supérieure à 2 ans.

VII. Autorisation

A. Présomption d'autorisation lorsque vous devenez client ou lorsque vous transmettez des données

Si vous devenez ou restez client et si vous transmettez des données à KBC Securities (ou à une entité du groupe KBC), vous êtes censé accepter les traitements décrits dans la présente déclaration en matière de respect de la vie privée. Il en est dès lors déduit que vous souhaitez que KBC Securities vous contacte par le biais de divers canaux (Order Desk, courrier postal, en ligne,...) pour vous fournir des informations, des publicités ou des propositions ou, à tout le moins, que vous ne vous y opposez pas.

Vous pouvez réfuter cette présomption en vous opposant aux traitements passibles d'opposition, comme le traitement à des fins de marketing direct. Pour les éventuelles formalités, nous vous renvoyons notamment à la section "Vos droits en cas de traitement de vos données à caractère personnel" (cf. supra). Vous ne pouvez pas vous opposer à des traitements contre lesquels aucune opposition n'est possible, ce qui est notamment le cas des traitements légalement obligatoires.

B. Société d'information, e-commerce (GSM, e-mail,...) et cookies

Si vous indiquez votre numéro de GSM ou votre adresse e-mail, ce renseignement pourra être utilisé à des fins de marketing direct. En principe, votre autorisation explicite à cet effet vous sera demandée. Toutefois, si tel n'était pas le cas – par exemple, en raison d'un oubli ou d'une panne technique - nous vous demanderions :

- de nous le signaler par un message adressé à l'Order Desk (078 152 153), et
- si vous le souhaitiez, de notifier, par les autres canaux, votre opposition au traitement à des fins de direct marketing (cf. supra).

Ne perdez pas de vue que votre numéro de GSM n'est pas uniquement utilisé à des fins commerciales. KBC Securities propose ainsi des services purement informatifs et non commerciaux par SMS, comme une confirmation d'exécution ou une notification relative aux codes PIN.

Si vous acceptez les cookies – par le biais des paramètres de votre navigateur – KBC Securities part de l'hypothèse selon laquelle vous acceptez le traitement des données qui découle de vos activités de navigation, même en cas de personnalisation (pour des compléments d'informations, cf. infra). Si vous ne souhaitez être suivi que de façon anonyme, vous pouvez le préciser sur les pages spécifiquement prévues à cet effet ([download Google Analytics Opt-out](#)) ou vous pouvez (faire) supprimer le cookie à chaque fin de session en paramétrant votre navigateur en ce sens.

L'envoi d'un e-mail par KBC Securities à votre adresse lui permet de vérifier (a) si vous avez ouvert l'e-mail et (b) si vous avez cliqué sur l'hyperlien qu'il contient. Le fait que vous posiez ces actes implique votre acceptation de ces vérifications.

C. Revenir sur l'opposition

Si vous vous êtes opposé à un traitement (cf. supra) et si KBC Securities a été en mesure d'accéder à votre demande, vous ne serez recontacté avec des informations, des publicités ou des propositions qu'après avoir à nouveau autorisé un tel traitement.

D. Relations et groupes

Vous acceptez que KBC Securities (éventuellement au niveau du groupe) traite la relation avec les personnes liées (par exemple, le partenaire, les enfants, les mandants,...) et, le cas échéant, les données y afférentes.

Si le client est une personne morale, il accepte – par le biais de son représentant – que KBC Securities (au niveau du groupe) traite la relation avec les personnes (morales) liées (par exemple, la société mère, les filiales, les représentants, les bénéficiaires effectifs,...) et les données y afférentes.

E. Représentants et groupes

Si un représentant (légal) agit en sa qualité de représentant (légal), il donne aussi immédiatement l'autorisation de traiter les données à caractère personnel de la personne représentée. Cela inclut notamment :

- que les **parents** donnent l'autorisation au traitement des données de leurs enfants mineurs d'âge,
- que l'**administrateur provisoire** donne son autorisation au traitement des données de la personne sous son autorité,
- que le **curateur** donne son autorisation au traitement des données de la personne placée sous curatelle,
- que le **titulaire d'une procuration** donne son autorisation au traitement des données de la personne qu'il représente,
- ...

Les représentants, entreprises et personnes morales qui communiquent à KBC Securities des données de personnes physiques auxquelles ils sont liés ne peuvent le faire que dans la mesure où les personnes physiques concernées en sont suffisamment informées et y consentent. Le représentant, l'entreprise ou la personne morale préserve dès lors KBC Securities de toutes les revendications (des personnes concernées) à ce propos. Ainsi, KBC Securities ne pourra être tenue pour responsable du respect de la loi sur la vie privée par l'entreprise qui transmet une liste d'utilisateurs d'une application en ligne.

Un représentant a accès aux données de la personne représentée dans le cadre de son mandat. Cela implique aussi qu'un représentant a accès aux données inhérentes à sa période d'exercice du mandat, même si ce mandat s'est dans l'intervalle achevé.

F. Numérisation des documents

Dans le souci d'améliorer son fonctionnement opérationnel, KBC Securities peut décider de numériser certains documents (par exemple en les scannant) ou de vous demander de signer des documents électroniques. Le fait de remettre des documents à KBC Securities implique votre acceptation de la numérisation des documents.

G. Réseaux sociaux - publication

KBC Securities facilite parfois la publication de données (à caractère personnel) sur les réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook. Ces réseaux sociaux imposent des conditions d'utilisation propres que vous êtes tenu de respecter lorsque vous en faites usage. La publication de données sur les réseaux sociaux peut avoir des conséquences (indésirables), y compris pour votre vie privée ou celle des personnes avec qui vous partagez les données, comme l'impossibilité de stopper la publication avec effet immédiat. Il vous appartient donc d'évaluer les conséquences lorsque vous décidez de publier des informations sur ces réseaux. KBC Securities n'assume aucune responsabilité à cet égard.

VIII. Compléments d'informations à propos du traitement de données à caractère personnel spécifiques

A. Généralités

KBC Securities traite, aux fins précitées, les données à caractère personnel qui sont (susceptibles d'être) pertinentes dans ce cadre. Il s'agit, pour toutes les fins, d'un volume très important de

divers(es) (types de) données à caractère personnel : les données ayant trait à votre personne, à la composition de votre famille et d'autres relations,... Nous approfondirons ci-dessous l'analyse de certaines catégories.

B. Données publiques

KBC Securities peut traiter vos données :

- qui sont soumises à une **obligation de publication**, comme la publication de votre nomination en qualité d'administrateur d'une société, la protestation de lettres de change ou une faillite,
- que vous avez **publiées vous-même**, par exemple, des informations sur votre site Internet ou blog,
- qui sont **publiques**, par exemple, parce qu'elles sont généralement connues dans la région.

De telles données peuvent être pertinentes et être utilisées pour la plupart des objectifs qu'a indiqués KBC Securities, y compris pour le contrôle de l'exhaustivité et l'actualité de données dans des fichiers de KBC Securities et pour l'appui à des actions de marketing (direct).

KBC Securities tient à jour, le plus fidèlement possible, la source et la date de consultation de telles données, notamment pour pouvoir estimer si ces données sont toujours actuelles.

C. Site Internet - Généralités - Cookies

Les sites Internet de KBC Securities (y compris www.bolero.be) utilisent des cookies. Il s'agit de petits fichiers textes qui sont préparés par un programme sur le serveur du site Internet de KBC Securities, mais conservés sur (le disque dur de) votre PC.

Ces cookies sont à, tout le moins, en partie **nécessaires** sur le plan technique à l'établissement d'une communication harmonieuse entre votre PC et les sites Internet de KBC Securities (par exemple, harmonisation avec le système d'exploitation et le navigateur utilisés sur votre ordinateur ou établissement d'une connexion sécurisée). Par ailleurs, les cookies peuvent aussi être **utiles** (et utilisés) pour sauvegarder certains paramètres (préférentiels), (une partie de) vos données de connexion, votre historique de navigation,... et pour envoyer (une partie de) ces données au site Internet auquel ce cookie est lié. Le site Internet pourra ensuite utiliser ces données entrantes pour l'évaluation et l'amélioration du site Internet (et de ses processus). C'est ainsi que des statistiques de visite d'une page donnée pourront être établies (nombre de visites, nombre de visiteurs uniques, durée moyenne d'une visite,...). KBC Securities utilise aussi les cookies à d'autres fins utiles.

KBC Securities utilise plus spécifiquement une application pour analyser l'usage de sites Internet, en l'occurrence Google Analytics (plus d'infos sur www.google.be (solutions pour entreprises) et [règles de confidentialité de Google concernant Google Analytics](#)).

Il vous est loisible – via les paramètres de votre navigateur Internet – d'éviter que des cookies ne soient (automatiquement) **acceptés par votre PC**. Cette décision pourrait cependant avoir une incidence sur la communication avec le site Internet ; il se pourrait ainsi que certaines pages ne s'ouvrent pas, que certains films ne soient pas visibles, que certaines données ne puissent pas être sauvegardées ni être automatiquement complétées lors d'une visite ultérieure, etc. Vous pouvez aussi – manuellement ou via les paramètres de votre navigateur Internet – **effacer** (automatiquement) les cookies sur votre PC après chaque consultation du site Internet. Les cookies ne permettent en principe aucune "identification". Ils permettent cependant de retrouver l'ordinateur avec lequel vous surfez sur Internet (notamment par le biais de l'adresse IP). Si un ordinateur est utilisé par plusieurs personnes ou si une même personne se connecte au départ de différents ordinateurs, il sera impossible de déterminer – même pour votre fournisseur d'accès Internet – la personne dont il s'agit.

Vous trouverez dans la déclaration juridique du site Internet des compléments d'information à propos de la responsabilité de KBC Securities pour les données disponibles sur le site Internet de KBC Securities, des droits de propriété intellectuelle sur les informations disponibles sur le site Internet de KBC Securities ainsi que d'autres informations juridiques. Vous trouverez un lien vers la déclaration juridique en général dans le bas de chaque page du site Internet de KBC Securities.

D. Site Internet – Ouverture de session

KBC Securities ne peut en principe pas connaître l'identité de la personne surfant à partir d'un ordinateur. Toutefois, dès que vous êtes connecté (par exemple dans Bolero Online) et que vous êtes donc identifié, ces informations pourront être inscrites dans le cookie d'une application d'analyse de KBC Securities. Si elles sont transmises à KBC Securities, cette dernière sera en mesure, aussi longtemps que ces informations sont consignées dans le cookie, de vous suivre de manière anonyme et personnalisée, que vous soyez connecté à Bolero Online ou non.

Vous pouvez vous y opposer en choisissant de n'être suivi que de façon anonyme. Vous pouvez aussi (faire) effacer votre cookie à la fin de chaque session en paramétrant en ce sens votre navigateur.

Si vous ne choisissez pas d'être suivi de manière anonyme et si KBC Securities observe dès lors votre comportement en ligne de façon personnalisée, KBC Securities pourra employer ces données pour appuyer des actions de marketing (direct).

Google Analytics vous offre uniquement le choix entre deux options : (a) être suivi avec l'éventualité que Google puisse vous identifier ou (b) ne pas être suivi. Si vous optez pour ce dernier choix, Google vous dirige vers une application à télécharger : [Google Analytics Opt-out](#).

E. Formulaires, concours, simulateurs,...

Si vous complétez un formulaire de KBC Securities, cette dernière traitera bien évidemment les données nécessaires à la gestion administrative du processus dans lequel le formulaire a été intégré. Il pourrait s'agir d'un concours, d'un simulateur ou de toute autre application que KBC Securities met à disposition. Il est donc possible que les données complétées dans un simulateur (que vous interrompez ou que vous souhaitez réutiliser ultérieurement) soient dans l'intervalle stockées, afin que vous ne deviez plus les remplir ultérieurement.

Pour pouvoir évaluer le processus, le système pourrait aussi vous demander pourquoi vous interrompez le processus, pour autant que vous vous soyez suffisamment identifié au moment de l'interruption du processus, par exemple en étant connecté à Bolero Online.

KBC Securities demande en principe explicitement votre autorisation pour pouvoir utiliser l'information du formulaire en vue de pouvoir vous approcher ultérieurement, éventuellement avec des informations, des publicités ou des propositions. Si vous êtes **client** et êtes identifié en tant que tel avant ou pendant le processus (par exemple, en vous connectant à Bolero Online), KBC Securities partira de l'hypothèse que vous souhaitez – ou, à tout le moins, que vous ne vous opposez pas à – la sauvegarde de ces informations ou à une approche sur la base des renseignements mentionnés dans le formulaire ou du fait que vous avez consulté ou complété le formulaire. Dans ce cas, KBC Securities vous donnera toutefois la possibilité d'indiquer, pour ce formulaire spécifique, que vous ne donnez pas cette autorisation.

KBC Securities se rend compte que la saisie de formulaires (notamment pour les simulateurs complexes) prend parfois beaucoup de temps. C'est pourquoi – si vous vous êtes suffisamment identifié en tant que **client** (par exemple en vous connectant à Bolero Online) – KBC Securities met au point, dans la mesure du possible, des formulaires pour lesquels :

- soit un certain nombre de données ne sont pas demandées, mais ajoutées en arrière-plan dans le formulaire, au départ des informations dont dispose KBC Securities. Il pourrait toutefois vous être demandé d'en vérifier l'exhaustivité ou de les actualiser,
- soit un certain nombre de données sont préalablement complétées, pour autant que KBC Securities en dispose, avec la possibilité d'y apporter des adaptations.

F. Contact

Si un collaborateur de KBC Securities vous contacte, ce contact sera la plupart du temps enregistré afin de constituer un historique, de conserver un (bref) compte rendu de ce contact ou de servir de rappel pour des tâches ultérieures.

G. Correspondance

La correspondance avec des collaborateurs de KBC Securities sur leur lieu de travail (adresse de l'agence, fax de l'agence, adresse e-mail fonctionnelle ou personnelle de KBC Securities,...) est réputée être de nature professionnelle et peut donc être examinée par ou à la demande de KBC Securities (collaborateurs, informaticiens, enquêteurs,... dans le cadre de leur mission : par exemple, répartition efficace du travail et/ou centralisation de l'approche, dans le cadre de la continuité de la prestation de services, de l'administration de la preuve, du contrôle sur le lieu de travail, de la sécurisation ou de la lutte contre la fraude).

H. Conversations téléphoniques

KBC Securities peut écouter ou enregistrer des conversations téléphoniques menées avec vous, afin d'assurer la formation et l'encadrement des collaborateurs et d'améliorer la qualité, la protection, les processus et l'administration de la preuve afférente aux ordres.

KBC Securities peut conserver ces enregistrements pendant le délai au cours duquel les problèmes d'administration de la preuve relatifs à ces ordres pourraient survenir. Cette réglementation s'applique en particulier, mais pas exclusivement, aux conversations téléphoniques avec un centre de contact (comme l'Order Desk) ou le Helpdesk.

Si KBC Securities fait appel à un sous-traitant (par exemple, 24+), ce dernier sera aussi responsable du traitement des conversations téléphoniques écoutées ou enregistrées en vue d'assurer la formation et l'encadrement des collaborateurs et d'améliorer la qualité. Il pourra à cette fin conserver ces enregistrements pendant une brève durée (max. 3 mois).

I. Données de transaction

Les données de transaction sont bien évidemment utilisées pour exécuter et contrôler les transactions, y compris la transmission d'ordres de paiement ou de liquidation à d'autres établissements financiers. Elles peuvent en outre être utilisées, dans une certaine mesure, pour établir/affiner l'image du client, tant pour prévenir ou déceler le blanchiment d'argent que pour apprendre à mieux connaître le client et à mieux le servir.

IX. Échange de données au sein du groupe KBC

A. Transmission et réception

Sauf en cas d'obstacle légal, comme l'obligation de discrétion professionnelle locale ou la loi sur la vie privée, KBC Securities peut aussi :

- envoyer des données (à caractère personnel) à une autre entité du groupe KBC, en Belgique ou à l'étranger, ou
- les traiter si elles ont été légitimement obtenues auprès d'une autre entité du groupe KBC, en Belgique ou à l'étranger.

Cela vaut à la fois pour les succursales de KBC Securities et pour d'autres entités.

KBC Securities ne peut pas être tenue pour responsable si les institutions précitées du groupe KBC, conformément aux obligations légales en vigueur à l'étranger, doivent transmettre des données à caractère personnel de clients à des autorités locales.

B. Limitation

Au sein de KBC Securities et du groupe KBC, les données à caractère personnel de clients ne sont traitées et consultées que par les entités :

- avec lesquelles le client a, avait ou souhaite avoir une relation contractuelle ou des contacts,
- dont l'intervention est requise pour la fourniture ou le suivi de services rendus au client, ou
- devant se conformer (au niveau du groupe) à des exigences légales ou prudentielles, c'est-à-dire des exigences imposées par les autorités de surveillance ou découlant d'attentes en matière de bonne gouvernance, ou
- chargées de la prévention de la fraude (de collaborateurs et/ou de clients), y compris la lutte contre le blanchiment.

C. Protection analogue

Le groupe KBC veille à l'application des normes européennes en matière de protection des données de la clientèle, dans les sociétés et les succursales du monde entier lui appartenant.

D. Motifs à l'origine de l'échange de données au sein du groupe KBC

L'échange intra-groupe KBC peut s'effectuer pour :

- respecter des exigences légales, procéder à une évaluation avant la conclusion d'un contrat ou exécuter une convention (cf. supra à titre de comparaison),
- les fins légitimes suivantes de KBC Securities, en tant qu'entité du groupe KBC :
 - o **la direction, la gestion (des risques) et le contrôle** de l'organisation et du groupe KBC, par la direction ou par les fonctions de gestion et de contrôle (au niveau du groupe), notamment la sécurité et la lutte contre la fraude (dont la lutte contre le blanchiment),
 - o la **gestion** centralisée, coordonnée ou efficace **des clients et des groupes de clients** dans le monde entier (au niveau du groupe) ou l'appui y afférent,
 - o la réalisation d'**études, de modèles (de risque, marketing et autres) et de statistiques**, en rompant le plus rapidement possible tout lien avec des individus,
 - o la constatation, l'exercice, la défense et la préservation des **droits** de KBC Securities ou des personnes qu'elle représente éventuellement, par exemple lors de litiges.

X. Questions de tiers

A. Quand répondre à des questions de tiers ?

Eu égard à l'obligation de discrétion imposée à KBC Securities et aux dispositions de la loi sur la vie privée, les questions des tiers, à une seule exception près, doivent être basées soit sur une disposition légale, soit sur l'autorisation de l'intéressé.

KBC Securities ne peut pas être tenue pour responsable si les destinataires légitimes des données à caractère personnel doivent, conformément à des obligations légales en vigueur (à l'étranger), transmettre des données à caractère personnel de clients à des autorités locales ou doivent les traiter de manière peu sûre.

B. Où pouvez-vous/devez-vous vous adresser lorsque vous êtes un tiers ?

Si, en tant que tiers (police, notaire, avocat,...), vous avez des questions à propos de clients, vous pouvez adresser votre demande à KBC Securities, Service Données à caractère personnel, avenue du Port 12, 1080 Bruxelles. Ce service examinera votre demande et vous apportera une réponse, *s'il* y est autorisé en tenant notamment compte du secret bancaire, de l'obligation de discrétion et de la loi sur la vie privée. D'autres services ne peuvent en effet pas répondre à de telles questions et vous renverront donc en principe au service ad hoc.

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	1
A. Respect de la vie privée	1
B. Traitement des données à caractère personnel	1
C. Conseil : lisez la présente déclaration.....	1
D. Compléments d'information – renvoi.....	1
E. KBC Securities et le groupe KBC.....	1
II. Responsable du traitement.....	1
III. Vos droits lors du traitement de vos données à caractère personnel.....	2
A. Vos droits	2
B. Exercice	2
C. Opposition au marketing direct	2
IV. Protection et confidentialité.....	2
V. Sous-traitants pour le compte de KBC Securities	3
A. Généralités	3
B. Sous-traitants au sein du groupe KBC.....	4
C. Sous-traitants typiques du secteur financier	4
D. Autres sous-traitants.....	4
VI. À quelles fins KBC Securities collecte-t-elle et traite-t-elle vos données à caractère personnel ? ...	5
A. Respect de la loi	5
B. Évaluation avant la conclusion d'un contrat.....	6
C. Exécution du contrat.....	6
D. Intérêts légitimes	6
E. Intérêt légitime particulier : marketing (direct).....	7
VII. Autorisation	8
A. Présomption d'autorisation lorsque vous devenez client ou lorsque vous transmettez des données.....	8
B. Société d'information, e-commerce (GSM, e-mail,...) et cookies	8
C. Revenir sur l'opposition	9
D. Relations et groupes	9
E. Représentants et groupes.....	9
F. Numérisation des documents.....	9
G. Réseaux sociaux - publication	9

VIII. Compléments d'informations à propos du traitement de données à caractère personnel spécifiques	9
A. Généralités	9
B. Données publiques	10
C. Site Internet - Généralités - Cookies	10
D. Site Internet – Ouverture de session	11
E. Formulaires, concours, simulateurs,.....	11
F. Contact.....	11
G. Correspondance.....	11
H. Conversations téléphoniques	12
I. Données de transaction	12
IX. Échange de données au sein du groupe KBC.....	13
A. Transmission et réception.....	13
B. Limitation	13
C. Protection analogue.....	13
D. Motifs à l'origine de l'échange de données au sein du groupe KBC.....	13
X. Questions de tiers	14
A. Quand répondre à des questions de tiers ?.....	14
B. Où pouvez-vous/devez-vous vous adresser lorsque vous êtes un tiers ?	14